

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 16 avril 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,  
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,  
L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK,~~  
T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Commune de Baelen/Région wallonne - Permis d'urbanisme en régularisation - Introduction d'une demande de poursuite de la procédure - Délibération du Collège communal du 16 mars 2012 - Ratification.
3. ASBL Pays de Herve-Futur - Délégué au Conseil d'administration - Désignation.
4. Règlement complémentaire de roulage - Limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/heure dans les deux sens de circulation entre les points métriques 36.265 et 36.802 de la route d'Eupen - Décision.
5. Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Modifications - Adoption.
6. PCDR - Rapport 2011 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Approbation.
7. Droit de tirage 2010-2012 - Cahier spécial des charges - Modifications - Approbation.
8. Aménagement en voirie et égouttage chemin de la Source et Horren - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Programme triennal 2007-2009 - Année 2008 - Rénovation de la maison communale - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.
11. Aménagement du cœur du village de Baelen - Elaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet - Montant de la commande de prestations à réaliser par la SPI - Approbation.
12. CHPLT - Participation au redressement financier au montant de 19.366 € en 4 ans - Décision.
13. CHPLT - Lancement de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2012 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 46.170 € - Décision.
14. Subsidés pour l'exercice 2012 - Octroi.
15. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2011 - Avis.
16. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2011 - Avis.
17. Procès-verbal de la séance du 13 février 2012 - Approbation.
18. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2012 - Approbation.

## HUIS CLOS

19. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
  20. Nomination d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
  21. Nomination d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
  22. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant - Décision.
  23. CCATM - Remplacement d'un membre effectif démissionnaire - Désignation.
  24. Procès-verbal de la séance du 13 février 2012 - Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Octroi d'une concession au cimetière de Membach.

Le Collège communal, en sa séance du 16.03.2012, a accordé une concession pour urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Membach, au nom de Madame Berthe Haag.

---

#### Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 16.01.2012 relative à l'établissement, à partir du 01.01.2012 et jusqu'à la fin de la législature, du règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication, a été approuvée par le Collège provincial en séance du 09.02.2012, approbation transmise en date du 13.02.2012.

---

Le budget de l'exercice 2012 a été approuvé par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 15 mars 2012, transmis par lettre en date du 19 mars 2012. Il se clôture, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali à l'exercice propre de 477,83 € et par un boni global de 1.675.020,05 €, et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 136.096,31 € et par un boni global de 251.868,28 €.

---

La délibération du Conseil communal du 13.02.2012 relative à l'approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 21.03.2012.

---

2) **Commune de Baelen/Région wallonne - Permis d'urbanisme en régularisation - Introduction d'une demande de poursuite de la procédure - Délibération du Collège communal du 16 mars 2012 - Ratification.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2012 relative à la décision d'introduire une demande de poursuite de la procédure devant le Conseil d'Etat dans le cadre du dossier Commune de Baelen/Région wallonne ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), ratifie la délibération du Collège communal du 16 mars 2012 :

- décidant d'introduire une demande de poursuite de la procédure devant le Conseil d'Etat en vue de connaître sa décision dans le cadre de l'analyse du recours en annulation de l'arrêté du Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire du 14 avril 2011 délivrant le permis relatif à la régularisation de la construction d'un abri de jardin et d'un car-port introduit par les demandeurs ;
- décidant de soumettre cette délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
- désignant le cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, en la personne de Maître Pierre Henry, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier.

Un extrait de la présente délibération sera transmis, en triple exemplaire, au cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, pour être versé au dossier.

---

3) **ASBL Pays de Herve-Futur - Délégué au Conseil d'administration - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le Conseil décidait d'adhérer à l'asbl Pays de Herve-Futur à partir de l'année 2012 ;

Vu le courrier du 20 janvier 2012 de l'asbl Pays de Herve-Futur demandant à chaque commune de lui faire parvenir les noms des deux délégués effectifs et des deux délégués suppléants qu'elles désigneront pour les représenter à l'Assemblée générale ;

Revu sa délibération du 13 février 2012 par laquelle le Conseil désignait les délégués effectifs et suppléants auprès de l'asbl Pays de Herve-Futur pour y représenter la Commune à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la présente mandature ;

Vu le mail du 16 février 2012 de l'asbl Pays de Herve-Futur demandant de désigner, parmi les délégués représentant la Commune à ladite Assemblée générale, le délégué de la Commune au Conseil d'administration ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne Monsieur Francis Bebronne, Echevin, au titre de délégué auprès de l'asbl Pays de Herve-Futur pour y représenter la Commune au Conseil d'administration jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Pays de Herve-Futur.

---

4) **Règlement complémentaire de roulage - Limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/heure dans les deux sens de circulation entre les points métriques 36.265 et 36.802 de la route d'Eupen - Décision.**

M. Fyon indique que ce point figurait à l'ordre du jour initial sous l'intitulé « Règlement complémentaire de roulage - Limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/heure dans les deux sens de circulation entre les immeubles n°90 et n°104 de la route d'Eupen - Décision ».

Etant donné que le signal « 70 km/heure » est situé à front de l'immeuble n°44 de la rue de la Sablière et non à front de l'immeuble n°104 de la route d'Eupen, l'intitulé de la délibération et son contenu ont été adaptés à la situation existante.

La délibération sera soumise au Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, moyennant l'accord du Directeur du Département sur lesdites adaptations.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/heure qui existe, dans les deux sens de circulation, entre l'agglomération de Baelen et le point métrique 36.265 (à hauteur de l'immeuble n°90 de la route d'Eupen), suite à la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2005 approuvée par l'arrêté ministériel du 06 décembre 2005, et à la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2006 approuvée hors délai ;

Vu la présence d'un signal C43 « 70 km/heure » placé au niveau du point métrique 36.802 (à front de l'immeuble n°44 de la rue de la Sablière), lequel n'a fait l'objet d'aucun règlement ;

Considérant que l'administration a fait part de cette discordance au Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, au vu de la croissance de l'habitat le long de la route régionale, a émis dans son courrier du 26 janvier 2012 un avis favorable à l'extension de la limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/heure jusqu'au point métrique 36.802 (à front de l'immeuble n°44 de la rue de la Sablière) ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie régionale ;

A l'unanimité, décide :

Article 1: Sur le tronçon de la RN 61 à Baelen compris entre les points métriques 36.265 (à hauteur de l'immeuble n°90 de la route d'Eupen) et 36.802 (à front de l'immeuble n°44 de la rue de la Sablière), la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure dans les deux sens de circulation.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 « 70 km/heure ».

Lorsque la fin de la limitation de la vitesse ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, au Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, pour être soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Ce règlement sera également transmis, pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, rue de Maestricht 42 à 4650 Herve, ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt.

---

## 5) Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Modifications - Adoption.

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 11.05.2009, 12.10.2009 et 08.03.2010, par lesquelles le Conseil adoptait et modifiait le règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances ;

Considérant que les moniteurs de plaines ont obtenu une revalorisation de leur rémunération équivalant à 1€/heure depuis les plaines de vacances de carnaval 2011, et ce afin d'aligner leur rémunération sur celle des autres communes ;

Considérant qu'il convient dès lors d'augmenter la contribution de participation par jour et par enfant, à dater des plaines de vacances de juillet et août 2012 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur mentionne la « Cantellerie » comme siège principal des activités ;

Considérant que depuis l'emménagement de l'école primaire dans ses nouveaux locaux, les modules faisant office de classes et laissés libres sont devenus depuis les plaines de vacances de carnaval 2012 le siège principal des activités ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer au Collège toute modification du règlement d'ordre intérieur portant sur l'augmentation de la contribution de participation par jour et par enfant, ainsi que sur le lieu du siège principal des activités, et ce afin d'éviter l'adoption d'une nouvelle délibération pour chaque modification y relative ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances modifié :
    - par le paragraphe relatif à la contribution de participation par jour et par enfant, à l'article 1<sup>er</sup>: « A dater des plaines de vacances de juillet et août 2012, il sera demandé une contribution de participation de 6 € (six euros) par jour et par enfant. Réduction pour les 2<sup>eme</sup> (5 €) et 3<sup>eme</sup> enfant (4 €) d'un même ménage. L'inscription se fera par semaine complète au prorata du nombre de jours non fériés que comporte la semaine afin de prévoir un nombre suffisant de moniteurs pour l'encadrement des enfants. »
    - par la mention « modules faisant anciennement office de classes et situés près de la nouvelle école » en remplacement de « la Cantellerie » aux articles 1<sup>er</sup>, 4 et 7.
  - de déléguer au Collège communal toute modification du règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances portant sur l'augmentation de la contribution de participation par jour et par enfant, ou sur le changement du siège principal des activités.
-

6) **PCDR - Rapport 2011 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Approbation.**

R.M. Parée pose quelques questions relatives à la mise en œuvre et à l'exécution des projets.

R. Janclaes répond que nous en sommes actuellement au stade de l'avant-projet de ces projets et que chaque projet sera soumis au Conseil communal en temps voulu.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement rural dans ses attributions, concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale ;

Vu la Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2011 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 27 février 2012 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions (R.M. Parée, E. Thönnissen et L. Leduc), approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2011.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2011 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès verbal de la CLDR approuvant le rapport annuel seront transmis à la FRW, au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, ainsi qu'à Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio.

---

7) **Droit de tirage 2010-2012 - Cahier spécial des charges - Modifications - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 31.01.2011 par laquelle le Conseil décidait, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012, d'introduire un dossier unique, en 2011, pour la réfection de la route Jean XXIII jusqu'à la place Thomas Palm, la réfection de Mazarinen jusqu'à la fin de la

zone habitable et la réfection de la rue des Fusillés jusqu'à sa jonction avec le Clos des Jonquilles, approuvait l'adhésion au droit de tirage 2010-2012, approuvait le formulaire d'introduction, et sollicitait la subvention relative à la réfection des trois voiries susmentionnées ;

Revu sa délibération du 09.05.2011 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au droit de tirage 2010-2012 ;

Vu le courrier du 25.08.2011 par lequel le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, marquait son accord sur le projet présenté pour autant qu'il soit satisfait à différentes remarques portant sur le cahier spécial des charges ;

Considérant que le cahier spécial des charges n°2011-024 relatif au marché « Droit de tirage 2010/2012 - Entretien de voiries » a été adapté suivant les remarques de la DGO1 ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'adapter le cahier spécial des charges afin d'améliorer la qualité des travaux en ajoutant les postes suivants :

- Couche de collage,
- Bandes de bitume préformé pour joint,
- Mises à niveau de trapillons d'égout, bouches à clé et bouches d'incendie,
- Profilages (pour augmenter la pente transversale),
- Remplacement de mauvaises poches,
- Pose de gaines,
- Remise à niveau des accotements à l'aide de l'empierrement,
- Réalisation des essais ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 301.569,00 € hors TVA ou 364.898,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus à la modification budgétaire n°2/2012, article 42129/731-60 projet 20124041 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2011-024 « Droit de tirage 2010/2012 - Entretien de voiries », modifié suivant les remarques de la DGO1 et adapté afin d'améliorer la qualité des travaux.
2. Les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus à la modification budgétaire n°2/2012, article 42129/731-60 projet 20124041.

Un extrait de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du cahier spécial des charges seront transmis au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

---

8) **Aménagement en voirie et égouttage chemin de la Source et Horren – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil approuvait le programme triennal 2010-2012 et les fiches techniques relatives aux différents projets, en définissait les priorités et décidait de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie et de la SPGE ;

Considérant que les projets de réfection de voirie et d'égouttage chemin de la Source et Horren figuraient séparément au programme triennal 2010-2012 approuvé par le Conseil le 31 janvier 2011 ;

Considérant que seul le projet de Horren a été retenu par Monsieur le Ministre Furlan dans le cadre du programme triennal 2010-2012, pour l'année 2012 ;

Considérant qu'il est intéressant de ne pas dissocier les deux projets, compte tenu du fait que l'égouttage à réaliser dans le cadre des travaux de l'East Belgium Park se fera via la rue des Tilleuls et le chemin de la Source pour se raccorder au collecteur qui se trouve en passage perpendiculaire de ces deux voiries, et qu'il est donc utile de profiter de cette pose d'égouts pour raccorder les maisons du chemin de la Source au réseau d'égout prioritaire ;

Considérant que les fiches techniques de ces deux projets, sur base desquelles les estimations initiales ont été réalisées et transmises à la DGO1 pour subsidiation, constituaient des estimations peu précises ;

Considérant que ces deux projets ont été revus avec précision, en tenant compte également de l'évolution des prix sur les marchés, de la nécessité de renouveler le pertuis à l'endroit du ruisseau, et de la mise en application du nouveau modèle de cahier des charges « qualiroutes » ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le bureau d'études Sotrez-Nizet relatif au marché « Aménagement en voirie et égouttage chemin de la Source et Horren » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.022.010,50 € hors TVA ou 1.121.753,26 €, 21% TVA comprise (les travaux d'égouttage ne sont pas soumis au régime de la TVA), répartis comme suit :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • Horren : partie communale (subsidiable à 60%) : | 314.055,70 € hors TVA |
| • Horren : partie égouttage SPGE :                | 342.710,00 € hors TVA |
| • Chemin de la Source : partie communale :        | 160.909,80 € hors TVA |
| • Chemin de la Source : partie égouttage SPGE :   | 204.335,00 € hors TVA |



Considérant que le programme triennal 2010-2012 est approuvé, sur base des fiches techniques introduites, par Monsieur le Ministre Furlan qui octroie à la Commune un subside de 164.860 € hors TVA pour l'aménagement en voirie et l'égouttage de Horren ;

Considérant que le montant à prendre en considération pour le calcul du montant définitif de la subvention est le montant de l'offre approuvée portant sur les travaux retenus dans le cadre du programme triennal, majoré du coût des œuvres d'art et des frais d'études limités respectivement à 2% et 5% du montant de l'offre approuvée et des frais d'essais préalables, et que le taux de subvention est fixé à 60% de ce montant ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède et sur base du montant estimé des travaux, un subside de 188.433,42 € hors TVA (60% de 314.055,70 €) peut être obtenu de la DGO1 pour les travaux d'aménagement en voirie et égouttage à Horren, soit un complément de subside de 23.573,42 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus à la modification budgétaire n°2/2012, article 42129/731-60 projet 20124031 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver, sous réserve de l'approbation de la SPGE qui doit intervenir le 07 mai 2012, le cahier spécial des charges établi par le bureau d'études Sotrez-Nizet et le montant estimé du marché « Aménagement en voirie et égouttage chemin de la Source et Horren ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.022.010,50 € hors TVA ou 1.121.753,26 €, 21% TVA comprise (les travaux d'égouttage ne sont pas soumis au régime de la TVA).
2. De passer le marché par adjudication publique.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/733-60 projet 20121003.
4. De solliciter un subside complémentaire auprès du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées et auprès de l'AIDE.

Un exemplaire de la présente délibération et les dossiers y relatifs seront transmis, pour approbation et sollicitation des subsides complémentaires, au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Un extrait de la présente délibération et les dossiers relatifs aux travaux d'égouttage seront transmis, pour accord et sollicitation des subsides complémentaires, à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

Un extrait de la présente délibération et les dossiers y relatifs seront transmis à l'autorité de tutelle.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

9) **Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-007 relatif au marché « Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/733-60 projet 20121003 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-007 et le montant estimé du marché « Rénovation de l'ancienne maison de police à Baelen - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/733-60 projet 20121003.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

**10) Programme triennal 2007-2009 – Année 2008 – Rénovation de la maison communale – Dépenses supplémentaires de plus de 10% – Approbation.**

R. Janclaes explique que les suppléments sont liés aux découvertes en cours de chantier, aux demandes du maître d'œuvre en cours de réalisation et qui n'étaient pas prévues au cahier des charges initial, aux erreurs du bureau d'architecte. Il ajoute que les suppléments pour certains postes ont été refusés à l'entrepreneur.

E. Thönnissen demande si la main-courante initialement prévue sera placée.

R. Janclaes répond que, compte tenu des difficultés rencontrées avec l'entrepreneur, elle sera réalisée dans le cadre d'un autre marché.

Après ces explications,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 mars 2008 par laquelle le Conseil modifiait le plan triennal 2007-2009 en y ajoutant la reconstruction de la maison communale ;

Revu sa délibération 08 septembre 2008 par laquelle le Conseil décidait du principe de la rénovation de la maison communale, adoptait le cahier spécial des charges, choisissait l'adjudication publique comme mode de passation du marché et arrêta le modèle d'avis à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant que le montant des travaux avait été estimé à 1.770.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché a été attribué par le Collège communal, en date du 28 novembre 2008, à la s.a. Tragecobat, rue Hottleux 81 à 4950 Waimes, au montant de 1.609.724,02 €, 21% TVA comprise ;

Vu la promesse ferme sur adjudication d'un montant de 815.180,00 €, 21% TVA comprise, notifiée le 07 avril 2009 par Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève à 1.800.798,92 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% ;

Par 11 voix pour et 1 abstention (R.M. Parée), approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% pour le marché de travaux de rénovation de la maison communale inscrit au programme triennal 2007-2009, année 2008.

---

**11) Aménagement du cœur du village de Baelen – Elaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet – Montant de la commande de prestations à réaliser par la SPI – Approbation.**

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen, il convient d'élaborer un cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant que la Commune est affiliée à la SPI qui peut proposer ses services dans le cadre de l'élaboration de ce cahier spécial des charges ;

Considérant que la procédure mise en œuvre est la procédure négociée avec publicité et qu'elle permet de lancer un concours architectural et de présélectionner quatre bureaux d'architectes urbanistes ou paysagistes ;

Considérant que la SPI a développé une expertise certaine dans la rédaction de cahiers des charges spécifiques ;

Revu sa délibération du 09.05.2011 par laquelle le Conseil sollicitait le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E », adhère au règlement d'intervention adopté par la SPI le 19.05.2009, et décidait de commander à la SPI, dans les meilleurs délais, la réalisation d'un cahier spécial des charges pour l'organisation du concours architectural dans le cadre du projet d'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Vu le courrier du 07.07.2011 par lequel la SPI estimait les prestations dans la réalisation de ce dossier à 24 jours de travail, en attirant l'attention sur le fait qu'il s'agit d'estimations et que le temps presté est susceptible d'évoluer en fonction des difficultés rencontrées ;

Considérant que le montant des prestations journalières de la SPI, dans le cadre des missions qu'elle remplit pour les pouvoirs locaux, s'élève à 700 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42101/733-60 projet 20124030 ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), commande à la SPI l'organisation d'un concours d'architectes et l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen au montant 700 € hors TVA par jour, le temps de travail étant estimé à 24 jours.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

## **12) CHPLT - Participation au redressement financier au montant de 19.366 € en 4 ans - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que le CHPLT constitue un hôpital de référence important pour la population de la Commune et que le soutien de l'intercommunale est donc d'intérêt communal ;

Considérant que la situation financière du CHPLT reste préoccupante malgré les efforts consentis par toutes les parties concernées ;

Vu le courrier du CHPLT du 3 février 2012 invitant les communes associées à participer à la souscription d'une aide financière globale de 2.400.000 € pour les exercices 2013 à 2016 ;

Vu la nécessité en tant qu'associé d'intervenir financièrement dans le redressement du CHPLT ;

Considérant que les accords entre le gestionnaire de l'hôpital et les médecins, d'une part, et les organisations syndicales, d'autre part, ont déjà été conclus dans le cadre de la résorption du déficit ;

A l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la participation de la Commune dans le redressement financier du CHPLT à concurrence de 19.366 € en 4 ans, par libérations annuelles d'un montant de 4.841,50 € de 2013 à 2016, sous réserve de la preuve que toutes les communes participent bien à l'effort de manière indissociable et dans les mêmes conditions.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus aux budgets - service extraordinaire - des exercices 2013 à 2016.

Conformément à l'article L3131-1 §4 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional.

---

**13) CHPLT - Lancement de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2012 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 46.170 € - Décision.**

Le Conseil,

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, ci-après dénommé l'emprunteur, par résolution du 20 octobre 2011, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque des emprunts pour un montant total de 5.700.000 €, à rembourser en 5 (2.900.000 €), 10 (1.300.000 €) et 30 ans (1.500.000 €), pour le financement de divers investissements ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par les différentes communes associées ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,81% des emprunts pour un montant total de 5.700.000 € contractés par l'emprunteur, soit 46.170 €.
- S'engage, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Dexia Banque, à soutenir le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Dexia Banque et autres tiers.
- Autorise Dexia Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard.
- S'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
- Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

- En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

Conformément à l'article L3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle générale d'annulation au Gouvernement wallon, ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional.

---

#### **14) Subsides pour l'exercice 2012 – Octroi.**

Le Conseil,

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe Courard, datée du 14.02.2008 et relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Revu sa délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil fixait à 1.239,47 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Considérant qu'il convient d'arrondir le montant de 1.239,47 € à 1.250 € ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2012, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2012					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Fédération Secrétaires Communaux	50	0	50
<b>104/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Secrétaires communaux</b>			<b>50</b>
		Fédération Receveurs Régionaux	50	0	50
<b>121/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Receveurs régionaux</b>			<b>50</b>
		MSF	1000	0	1000
<b>164/332-02</b>	<b>1000</b>	<b>Subsides aux PVD</b>			<b>1000</b>
		APTBM	500	40	540
<b>561/332-02</b>	<b>500</b>	<b>Subside SI</b>			<b>540</b>
		Service de remplacement agricole	200	0	200
<b>620/332-02</b>	<b>200</b>	<b>Subvention au service de remplacement agricole</b>			<b>200</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
<b>722/332-02</b>	<b>0</b>	<b>Subvention enseignement</b>			<b>125</b>
<b>JEUNESSE CULTURE LOISIRS</b>		Bailus	500	15879	16379
<b>761/332-02</b>	<b>500</b>	<b>Subside Bailus</b>			<b>16379</b>
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	32711	33761
<b>762/332-02</b>	<b>1050</b>	<b>Subside Foyer culturel</b>			<b>33761</b>
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Le Carrousel	125	200	325
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Saint Jean section jeunes Membach	155,40	0	155,40
<b>76201/332-02</b>	<b>2435</b>	<b>Subsides associations culturelles</b>	<b>2215,40</b>	<b>12318</b>	<b>14533,40</b>

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
<b>MUSIQUE</b>		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Jeunesse musicale St Jean	850	0	850
		Royale Chorale St Grégoire	250	0	250
		Chorale Royale Ste Cécile Membach	400	0	400
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
<b>76202/332-02</b>	<b>2400</b>	<b>Subvention sociétés musique et art dramatique</b>	<b>3650</b>	<b>1640</b>	<b>5290</b>
<b>PENSIONNES</b>		Amis des Pensionnés Baelen	150	10	160
		3 x 20 Membach	150	10	160
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
<b>76203/332-02</b>	<b>600</b>	<b>Subventions pensionnés</b>	<b>600</b>	<b>260</b>	<b>860</b>
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2000	11292	13292
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Ecuries de Bêlou	0	0	0
<b>76401/332-02</b>	<b>6950</b>	<b>Subventions sociétés sportives</b>	<b>6800</b>	<b>13162</b>	<b>19962</b>
<b>BIBLIO.</b>					
<b>767/332-02</b>	<b>25</b>	<b>Subvention facultative</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>
<b>767/332-03</b>	<b>1215</b>	<b>Subvention obligatoire</b>	<b>1215</b>	<b>0</b>	<b>1215</b>
		<b>Subventions bibliothèque</b>	<b>1240</b>	<b>0</b>	<b>1240</b>
		Solidarité villages	125	20	145
		Ligue des familles	75	0	75



Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	500	0	500
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Aide jeunesse Verviers	500	0	500
<b>849/332-02</b>	<b>2200</b>	<b>Subsides aux associations à caractère social</b>	<b>1700</b>	<b>60</b>	<b>1760</b>
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
<b>872/332-02</b>	<b>800</b>	<b>Subvention Soins palliatifs</b>	<b>1200</b>	<b>0</b>	<b>1200</b>
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
<b>930/332-02</b>	<b>250</b>	<b>Subsides environnement</b>			<b>250</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>20225</b>		<b>21130,40</b>	<b>76070</b>	<b>97200,40</b>

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

**15) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2011 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	9.680,16 €	10.286,90 €
Arrêté par l'Evêque		2.530,72 €
<b>Total</b>	<b>9.680,16 €</b>	<b>12.817,62 €</b>

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire	12.987,23 €	7.525,50 €
<b>Total</b>	<b>5.363,12 €</b>	<b>7.525,50 €</b>

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<b>Total général</b>	<b>22.667,39 €</b>	<b>20.343,12 €</b>
<b>Boni : 2.324,27 €</b>		

La participation financière de la Commune étant de 5.110,50 € au service ordinaire ;

Par 8 voix pour, 1 voix contre (T. Mathieu) et 3 abstentions (R.M. Parée, E. Thönnissen et L. Leduc), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

---

**16) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2011 – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 28 mars 2012 ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		5.639,51 €
Total	25.761,11 €	14.501,57 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	9.980,87 €	94,26 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 15.506,64 €	35.741,98 €	20.235,34 €

---

La participation financière de la Commune étant de 8.753,12 € au service ordinaire ;

Par 8 voix pour, 1 voix contre (T. Mathieu) et 3 abstentions (R.M. Parée, E. Thönnissen et L. Leduc), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

---

**17) Procès-verbal de la séance du 13 février 2012 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2012 est approuvé, par 12 oui.

---

**18) Procès-verbal de la séance du 12 mars 2012 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2012 est approuvé, par 7 oui et 5 abstentions (R. Janclaes et T. Mathieu, absents lors de ladite séance, et R.M. Parée, E. Thönnissen et L. Leduc, ayant quitté la séance avant son terme).

---

**HUIS CLOS**

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
C. PLOUMHANS

Le Président,  
M. FYON

---